

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	92-1
Tableau 2 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiées dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2008, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement d' Antony (12 cantons, 12 communes)			
01	Antony	1	44 805	45 316
04	Bagneux	1	38 936	39 213
09	Bourg-la-Reine	2	35 268	35 749
41	Châtenay-Malabry	1	28 711	29 091
10	Châtillon	1	32 077	32 383
12	Clamart	1	31 685	32 100
43	Fontenay-aux-Roses	1	23 964	24 199
25	Malakoff	1	30 509	30 722
27	Montrouge	1	45 178	45 481
32	Le Plessis-Robinson	2	42 282	42 601
36	Sceaux	2	22 575	22 910
39	Vanves	1	26 878	27 112
	TOTAL		402 868	406 877
3	Arrondissement de Boulogne-Billancourt (9 cantons, 9 communes)			
06	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	1	28 278	28 602
07	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	1	35 344	35 723
08	Boulogne-Billancourt-Sud	1	46 629	46 955
11	Chaville	4	40 088	40 865
21	Issy-les-Moulineaux-Est	1	27 119	27 594
22	Issy-les-Moulineaux-Ouest	2	43 028	43 367
26	Meudon	1	36 069	36 730
35	Saint-Cloud	1	29 385	29 839
37	Sèvres	1	23 726	24 066
	TOTAL		309 666	313 741

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
2	Arrondissement de NANTERRE (24 cantons, 15 communes)			
02	Asnières-sur-Seine-Nord	1	45 925	46 325
03	Asnières-sur-Seine-Sud	1	36 426	36 719
05	Bois-Colombes	1	27 151	27 361
13	Clichy	1	43 430	43 665
42	Colombes-Nord-Est	1	25 214	25 404
14	Colombes-Nord-Ouest	1	26 654	26 876
15	Colombes-Sud	1	30 158	30 418
16	Courbevoie-Nord	1	31 286	31 489
17	Courbevoie-Sud	1	53 129	53 669
18	Garches	2	43 501	44 494
19	La Garenne-Colombes	1	27 188	27 397
20	Gennevilliers-Nord	1	21 806	21 970
44	Gennevilliers-Sud	1	21 248	21 379
23	Levallois-Perret-Nord	2	46 422	46 697
24	Levallois-Perret-Sud	1	30 161	30 385
28	Nanterre-Nord	1	34 424	35 171
29	Nanterre-Sud-Est	1	22 972	23 563
45	Nanterre-Sud-Ouest	1	30 920	31 634
30	Neuilly-sur-Seine-Nord	1	33 014	33 459
31	Neuilly-sur-Seine-Sud	1	28 457	28 782
33	Puteaux	1	42 981	43 277
34	Rueil-Malmaison	1	52 334	52 968
38	Suresnes	1	44 197	44 491
40	Villeneuve-la-Garenne	1	24 568	24 732
	TOTAL		823 566	832 325
	TOTAL DU DEPARTEMENT (45 cantons, 36 communes)		1 536 100	1 552 943

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		002	ANTONY			
1	01	002	Antony	45 316	44 805	511
1	09	002	Bourg-la-Reine	15 949	15 747	202
			TOTAL	61 265	60 552	713
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine-Nord	46 325	45 925	400
2	03	004	Asnières-sur-Seine-Sud	36 719	36 426	293
			TOTAL	83 044	82 351	693
1	04	007	Bagneux	39 213	38 936	277
2	05	009	Bois-Colombes	27 361	27 151	210
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	06	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Est	28 602	28 278	324
3	07	012	Boulogne-Billancourt-Nord-Ouest	35 723	35 344	379
3	08	012	Boulogne-Billancourt-Sud	46 955	46 629	326
			TOTAL	111 280	110 251	1 029
1	09	014	Bourg-la-Reine	19 800	19 521	279
		019	Châtenay-Malabry			
1	41	019	Châtenay-Malabry	29 091	28 711	380
1	36	019	Sceaux	3 219	3 162	57
			TOTAL	32 310	31 873	437
1	10	020	Châtillon	32 383	32 077	306
3	11	022	Chaville	18 837	18 581	256
		023	Clamart			
1	12	023	Clamart	32 100	31 685	415
1	32	023	Plessis-Robinson	19 096	18 970	126
			TOTAL	51 196	50 655	541
		024	Clichy			
2	13	024	Clichy	43 665	43 430	235
2	23	024	Levallois-Perret-Nord	13 810	13 732	78
			TOTAL	57 475	57 162	313
		025	Colombes			
2	42	025	Colombes-Nord-Est	25 404	25 214	190
2	14	025	Colombes-Nord-Ouest	26 876	26 654	222
2	15	025	Colombes-Sud	30 418	30 158	260
			TOTAL	82 698	82 026	672
		026	Courbevoie			
2	16	026	Courbevoie-Nord	31 489	31 286	203
2	17	026	Courbevoie-Sud	53 669	53 129	540
			TOTAL	85 158	84 415	743
1	43	032	Fontenay-aux-Roses	24 199	23 964	235
2	18	033	Garches	18 498	18 210	288

92 - HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2009

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	19	035	La Garenne-Colombes	27 397	27 188	209
		036	Gennevilliers			
2	20	036	Gennevilliers-Nord	21 970	21 806	164
2	44	036	Gennevilliers-Sud	21 379	21 248	131
			TOTAL	43 349	43 054	295
		040	Issy-les-Moulineaux			
3	21	040	Issy-les-Moulineaux-Est	27 594	27 119	475
3	22	040	Issy-les-Moulineaux-Ouest	34 581	34 352	229
			TOTAL	62 175	61 471	704
		044	Levallois-Perret			
2	23	044	Levallois-Perret-Nord	32 887	32 690	197
2	24	044	Levallois-Perret-Sud	30 385	30 161	224
			TOTAL	63 272	62 851	421
1	25	046	Malakoff	30 722	30 509	213
3	11	047	Marnes-la-Coquette	1 743	1 705	38
		048	Meudon			
3	22	048	Issy-les-Moulineaux-Ouest	8 786	8 676	110
3	26	048	Meudon	36 730	36 069	661
			TOTAL	45 516	44 745	771
1	27	049	Montrouge	45 481	45 178	303
		050	NANTERRE			
2	28	050	Nanterre-Nord	35 171	34 424	747
2	29	050	Nanterre-Sud-Est	23 563	22 972	591
2	45	050	Nanterre-Sud-Ouest	31 634	30 920	714
			TOTAL	90 368	88 316	2 052
		051	Neuilly-sur-Seine			
2	30	051	Neuilly-sur-Seine-Nord	33 459	33 014	445
2	31	051	Neuilly-sur-Seine-Sud	28 782	28 457	325
			TOTAL	62 241	61 471	770
1	32	060	Le Plessis-Robinson	23 505	23 312	193
2	33	062	Puteaux	43 277	42 981	296
		063	Rueil-Malmaison			
2	18	063	Garches	25 996	25 291	705
2	34	063	Rueil-Malmaison	52 968	52 334	634
			TOTAL	78 964	77 625	1 339
3	35	064	Saint-Cloud	29 839	29 385	454
1	36	071	Sceaux	19 691	19 413	278
3	37	072	Sèvres	24 066	23 726	340
2	38	073	Suresnes	44 491	44 197	294
1	39	075	Vanves	27 112	26 878	234
3	11	076	Vaucresson	8 854	8 547	307
3	11	077	Ville-d'Avray	11 431	11 255	176
2	40	078	Villeneuve-la-Garenne	24 732	24 568	164
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 552 943	1 536 100	